

Règlement de la Souscription Bénévole 2015-2016

Article 1 :

L'association France-Québec lance une souscription bénévole au profit des actions de valorisation de la Francophonie et de son réseau d'associations régionales affiliées. Cette souscription est ouverte à toutes personnes physiques ou morales. Chaque participant peut souscrire au nombre de tickets qu'il le souhaite.

Article 2 :

Il sera mis en vente des tickets de souscription numérotés de 1 à 20 000 d'une valeur faciale de 2 € à compter du 4 décembre 2015 jusqu'au 6 mai 2016 par l'intermédiaire de son siège et de son réseau d'associations régionales affiliées.

Article 3 :

Les carnets de 10 tickets de souscription chacun, seront remis aux présidents des Régionales (ou à leurs représentants) lors du Conseil d'Administration Elargi du 12 décembre 2015 à Paris. Pour les régionales absentes, un envoi sera fait par courrier dès le 14 décembre 2015.

Article 4 :

Un premier quota de 5 billets par adhérents sera attribué à chaque Régionale et arrondi au multiple supérieur.

Le calcul du 1er quota se fera sur la base des adhérents au 31 décembre 2014; en cas d'augmentation du nombre d'adhérents aux 30 novembre 2015, le calcul du quota se fera sur cette base.

Chaque régionale aura la possibilité de d'obtenir plus de tickets sur simple demande.

Article 5 :

Les régionales garderont 1 € (un euro) par ticket vendu, soit 10 € (dix euros) par carnet vendu.

Les trésoriers des régionales retourneront chaque mois, les souches des carnets complets vendus, accompagnés du règlement correspondant, au siège de France-Québec.

Article 6 :

Tous les tickets vendus et invendus devront être restitués :

- soit le 6 mai 2016 lors de l'Assemblée générale d'Aix en Provence,
- soit au siège de France-Québec au plus tard le 29 avril 2016

Les tickets reçus après ces dates ne pourront participer au tirage.

Article 7

Le tirage des lots se fera le 6 mai 2016 à Aix en Provence lors de l'Assemblée générale de l'associations France-Québec devant les participants et par une personne choisie au hasard dans le public, en dehors des organisateurs et des membres du conseil d'administration des associations France-Québec et Québec France.

Article 8 :

Plusieurs lots seront offerts, par tirage au sort :

- 1^{er} lot : 1 billet d'avion Aller - Retour pour 2 personnes pour le Québec d'une valeur maximum de 1 700€ (mille sept cent Euros) valable du 15 mai 2016 au 31 Août 2017,
- 2nd lot : 1 billet d'avion Aller - Retour pour 2 personnes pour le Québec d'une valeur maximum de 1 300€ (mille trois cent Euros) valable du 15 mai 2016 au 31 Août 2017,
- De nombreux autres lots en provenance des différentes régionales de France-Québec.

Article 9 :

Les 1^{er} et 2nd lots seront valables jusqu'au 31 Août 2017.

Article 10 :

Le paiement des lots se fera, sur présentation de la facture des billets d'avion et du bon remis lors du tirage du 6 mai 2016, à hauteur du montant de la facture, sans pouvoir excéder la valeur définie dans l'article 7 de ce règlement.

Article 11 :

Les lots ne sont ni prorogables, ni remboursables et seront caduques dès le 31 Août 2017, 23 h 59. En aucun cas, ils ne peuvent être échangés pour une autre destination que celle définie à l'article 7, à savoir le Québec.

Article 12 :

Les gagnants des lots seront avertis individuellement :

- Soit directement s'ils sont présents lors du tirage du 6 mai 2016,
- Soit par téléphone dans un premier temps et par courrier recommandé avec AR de confirmation.

Article 13 :

La liste des gagnants sera mise en ligne au plus tard le 30 mai 2015 sur le site de l'association France-Québec.

Cette liste sera également envoyée aux présidents des régionales ayant participé à la vente des billets de souscription.

La liste sera fournie à tout adhérent de France-Québec sur simple demande.

Article 14 :

Pour être valable, les tickets devront être remplis lisiblement et comporter au minimum :

- Le nom
- Un numéro de téléphone fixe ou mobile,
- Le nom de la régionale.

Article 15 :

Tout billet non-conforme, même tiré au sort, sera retiré des billets gagnants des 1^{er} et 2nd lots et des lots d'une substantielle valeur.

Article 16 :

Les lots seront remis :

- soit aux gagnants présents lors du tirage
- soit aux présidents des Régionales présents, qui s'en feront le relai auprès des gagnants,
- soit resterons à disposition des gagnants au siège de France-Québec, si aucun moyen d'acheminement peu coûteux n'est possible.

Si un gagnant refuse son lot, l'association France-Québec sera libérée de toute responsabilité et obligation envers celui-ci.

Article 17 :

Les gagnants autorisent l'association France-Québec à utiliser, si requis et sans aucune forme de rémunération, leur nom, leur lieu de résidence (ville, pays) ainsi que toute photo prise d'eux à des fins de diffusion des résultats de la souscription. Une autorisation parentale est demandée pour les participants mineurs.

L'association France-Québec se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la présente souscription, si requis, pour quelle cause que ce soit. La responsabilité de l'association France-Québec ne saurait être engagée. Cette responsabilité ne pourra pas davantage être retenue en cas de retard ou

d'acheminement des courriers.

L'association France-Québec ne saura être tenue responsable si les coordonnées indiqués par le gagnant s'avère être incorrectes. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement, ni indemnité.

Les participants entendent et acceptent de participer au tirage au sort à leurs risques et en toute volonté, sans avoir été contraint d'aucune manière que ce soit à y participer,

Toute modification du règlement intérieur fera l'objet d'un avenant et affiché le jour de l'événement, et l'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les participants, du simple fait de leur participation, acceptent toute modification.

Article 18 :

En cas de litige lors du tirage, une commission de départage composée d'un membre du Conseil d'administration de l'Association France-Québec, 1 membre de l'équipe organisatrice et une personne majeure choisie au hasard dans le public présent lors du tirage sera en charge d'examiner le litige et de prendre une décision qui sera sans appel.

Article 19 :

Cette commission sera qualifiée, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne intervenant de manière frauduleuse sur le système d'inscription et de participation, ainsi que toute personne ayant nui à l'administration, à la sécurité et au bon fonctionnement de la souscription.

Article 20 :

Tout litige né à l'occasion de la présente opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal territorialement compétent.